



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale de *Midi-Pyrénées*



SUBVENTIONS CNDS EQUIPEMENT SPORTIF

12 novembre 2015



SOMMAIRE



Les subventions d'équipement sportif du Centre National pour le Développement du Sport

- Les bénéficiaires
- Les critères d'éligibilité
- Le montant subventionnable
- L'attribution de subventions

Quelques chiffres



Les bénéficiaires

Les porteurs de projet

- Les collectivités territoriales ou leur groupement
- Les associations sportives agréées
- Les associations et groupement d'intérêt public intervenant dans le domaine des APS

- Participe à hauteur de 20% du projet minimum
- Garantisse, de manière pérenne, le caractère et l'usage sportif de l'équipement
- Justifie les conditions d'accès à la pratique sportive organisée
- Précise le mode de réalisation et de gestion de l'équipement



Les critères d'éligibilité

Note N°2015-DES-01
du 6 mai 2015



Équipement structurant de niveau local 25 M€

Équipement structurant en
bassin de vie carencé
23 M€

Mise en accessibilité des
équipements sportifs
2 M€

Critères cumulatifs :

- Équipement spécialisé
- Construction et rénovation structurante
- Territoires identifiés
- Carence démontrée

- Mise en accessibilité des équipements existants
- Acquisition de matériel lourd spécifique

Demande : 20% du montant subventionnable



Le montant subventionnable

Entre dans le montant subventionnable

- Bassins sportifs
- Bassin d'apprentissage
- Bassin de plongeon
- Fosse à plongée
- Vestiaires et sanitaires
- Espaces accueil
- Salles de formations
- Locaux de rangement de matériel
- Locaux techniques
- Locaux médicaux et antidopage
- Tribunes en lien avec niveau de compétition amateur

N'entre pas dans le montant subventionnable

- Parkings, espaces verts
- Espace ludique (bassins ludiques, toboggans)
- Espace santé bien être (spa, solarium...)
- Locaux administratifs
- Espace conviviaux et commerciaux
- Salle de presse et équipements de retransmission audiovisuelle
- Tribunes au-delà du niveau de compétition amateur



Le montage du dossier

Équipement structurant de niveau local

Équipement structurant en
bassin de vie carencé

Mise en accessibilité des
équipements sportifs

Montage et accompagnement des projets : DDCS-PP

Instruction DRJSCS

Instruction CNDS

Priorisation 3 dossiers pour
Midi-Pyrénées

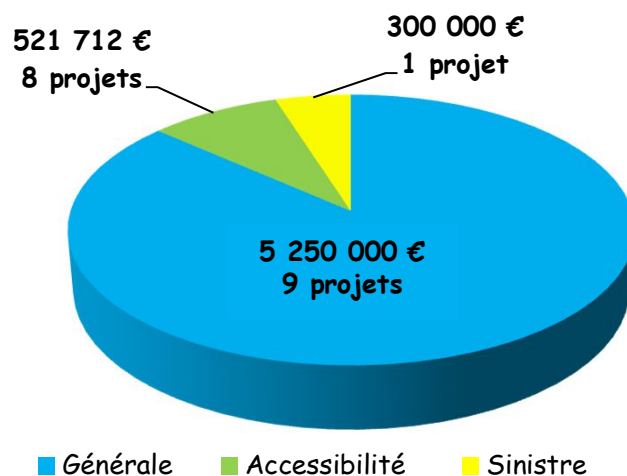
Validation Commission
Territoriale / Préfet
Avis CNDS

Réunion technique
CNDS

Validation CA du CNDS et attribution

Quelques chiffres - Données 2006 à 2014

Répartition des subventions CNDS par enveloppe

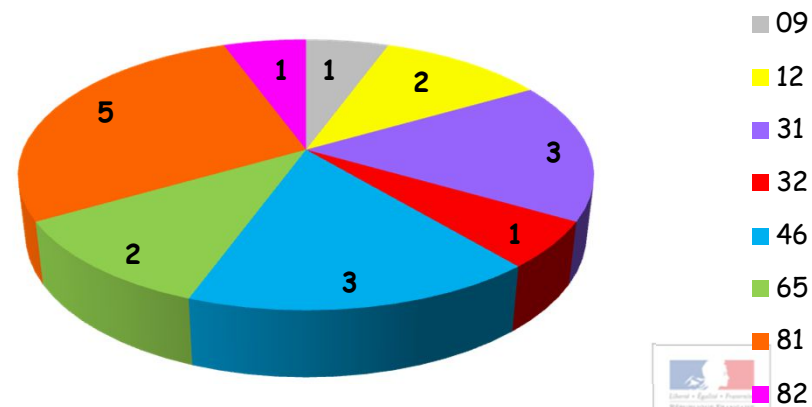


**18 projets « piscine »
 subventionnés**
6 071 712 € attribués

Subvention moyenne : 583 333 €
 Taux moyen de subvention : 8%

Subvention moyenne : 65 214 €
 Taux moyen de subvention : 14%

Nombre de projets subventionnés par département



Pour en savoir plus :

<http://www.cnds.sports.gouv.fr/>



Les correspondants départementaux



Département	NOM	Prénom	Adresse mail	Tél
DDCSPP 09	MERIGOT	Alexandra	alexandra.merigot@ariefge.gouv.fr	05.61.02.43.79
DDCSPP 12	VIEILLEDENT	Stéphane	stephane.vieilledent@aveyron.gouv.fr	05.65.73.52.43
DDCS 31	MISSU	Anne-Laure	anne-laure.missu@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 42
DDCSPP 32	CANTON	Nadine	Nadine.canton@gers.gouv.fr	05.62.58.12.74
DDCSPP 46	BOURRICAUD	Cédric	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 62
DDCSPP 65	ROZÉ	Claudie	claudie.madrach-roze@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 21
DDCSPP 81	CABANEL	Didier	didier.cabanel@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 61
DDCS PP 82	DELLAC	Jean-François	jean-francois.dellac@tarnetgaronne.gouv.fr	05 63 21 18 72

